

## 1 **Contacts utiles et liens pour toutes questions relatives au Brexit**

Je demande à mon employeur (transporteur) d'obtenir les documents obligatoires relatifs aux marchandises que je transporte pour traverser la frontière.

Site des Douanes françaises : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

## 2 **Si vous souhaitez plus d'informations sur les nouvelles procédures de passage des frontières, vous pouvez contacter les autorités suivantes pour la France**

Service d'information des Douanes : +33 8 11 20 44 44  
(0,06€/min + prix de l'appel)

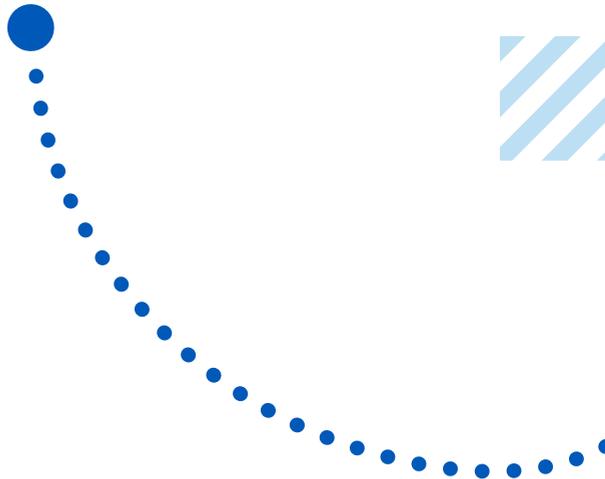
Formulaire de contact :  
[www.douane.gouv.fr/contact-et-assistance/etre-rappelle](http://www.douane.gouv.fr/contact-et-assistance/etre-rappelle)



[www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)



Ne pas jeter sur la voie publique



# Une frontière intelligente pour des conducteurs avertis

**Franchissons le Brexit ensemble**

# Vos nouvelles démarches pour traverser la frontière



## Si vous transportez des marchandises (Import / Export / Transit)

Document de transport prévu par la convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR), tous les permis obligatoires, et un numéro MRN (provenant d'une déclaration en douane)



## Si vous transportez des produits sanitaires ou phytosanitaires (SPS)

Une pré-notification et/ou une inspection supplémentaire aux lieux désignés

## Si vous transportez des produits issus de la pêche

Autorisation spécifique et un contrôle



## Si votre camion est vide

Uniquement les autorisations nécessaires à la traversée de la frontière



**D**ans le cas d'une sortie sèche — sans accord — du Royaume-Uni de l'Union (scénario « no deal »), il en résultera de nouvelles formalités douanières et des contrôles à réaliser aux points de

passage de la frontière. Ainsi, assurez-vous d'avoir anticipé et préparé au plus tôt les formalités douanières requises pour ne pas être retardé ou bloqué à la frontière, que ce soit à l'importation, à l'exportation ou en transit.